

N° 34/10.09

ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2010

Municipalité en corps

Préavis présenté au Conseil communal en séance du 7 octobre 2009.

Première séance de commission : mardi 13 octobre 2009, à 18 h 30, en salle des Pas perdus, 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville

TABLE DES MATIERES

1	PREAMBULE	3
2	BASE LEGALE	3
3	POLITIQUE FINANCIERE, ECONOMIQUE ET FISCALE	3
4	PEREQUATION INTERCOMMUNALE ET PARTICIPATION A LA FACTURE SOCIALE.....	4
5	PROPOSITION D'ARRETE POUR 2010	5
	5.1 Impôts IRF personnes physiques et IBC personnes morales	5
	5.2 Taxe sur les divertissements	5
	5.3 Autres impôts	6
6	CONCLUSION	6

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PREAMBULE

L'actuel arrêté d'imposition de notre commune, valable pour l'année 2009, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 5 novembre 2008 et approuvé par le Conseil d'Etat le 3 décembre 2008. Son échéance est fixée au 31 décembre 2009.

La Municipalité vous propose d'adopter le nouvel arrêté pour 2010 et

**de maintenir le taux de coefficient de l'impôt communal à 72.5 %
et de supprimer la taxe sur les divertissements.**

2 BASE LEGALE

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 30 septembre, après avoir été adopté par le Conseil communal. Pour cette année, le délai a été prolongé au 4 novembre 2009 pour toutes les communes. En raison des modalités de publication et de recours possibles liés à la nouvelle loi sur la juridiction constitutionnelle, aucun délai supplémentaire ne sera plus accordé au-delà de cette date.

L'article 6 de la Loi sur les impôts communaux précise que l'impôt communal se perçoit en pourcentage de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

3 POLITIQUE FINANCIERE, ECONOMIQUE ET FISCALE

La politique financière de la Municipalité vise le maintien de l'endettement à un niveau acceptable pour le ménage communal par l'autofinancement moyen d'au moins 70 à 80% des dépenses d'investissement nettes. Ces dernières années, l'excellente conjoncture économique et la gestion stricte de nos charges de fonctionnement ainsi que le choix de nos investissements ont contribué à dépasser cet objectif (plus de 100% de financement sur 6 ans). En d'autres termes, cela signifie que nous avons de la marge de manœuvre pour le financement de nos futurs investissements pour les prochaines années malgré la situation économique actuelle grâce à notre situation financière saine.

La politique économique de la Municipalité vise, elle, l'implantation de nouvelles sociétés ainsi que le maintien de celles déjà présentes sur notre territoire. Il est important que notre ville conserve son activité économique afin de garantir des places de travail. Pour atteindre ce but, nous devons garantir des conditions cadres idéales telles que des terrains ou locaux en suffisance, des prestations publiques de qualité et maintenir notre attractivité fiscale stable.

La politique fiscale voulue par la Municipalité demandant le maintien du taux d'imposition tient compte des politiques financière et économique décrites ci-dessus. Elle doit permettre de financer nos prestations à la population de manière pérenne. Nous rappelons également qu'en tant que chef-lieu du district, nous assumons des charges de structure importantes pour la région.

4 PEREQUATION INTERCOMMUNALE ET PARTICIPATION A LA FACTURE SOCIALE

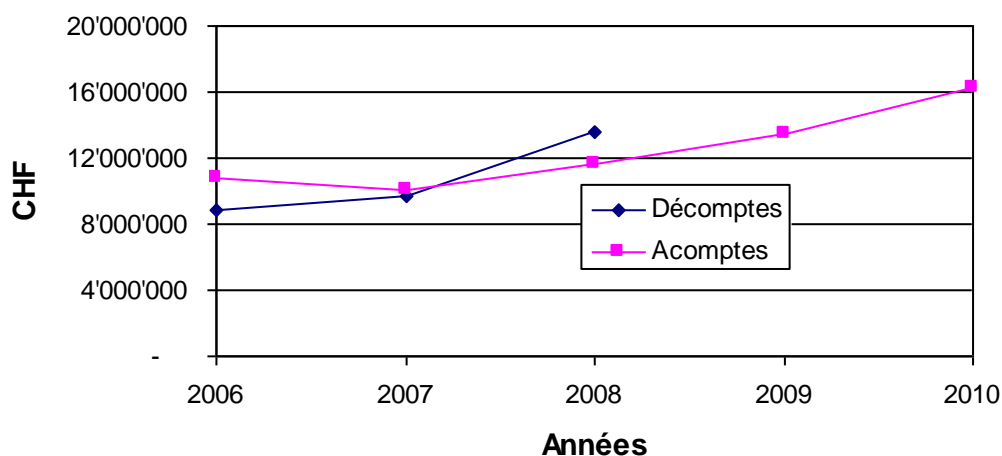
Il n'est pas question ici de vous détailler les calculs de la péréquation intercommunale et de la facture sociale. Nous vous rappelons toutefois les critères de classification des communes :

1. la capacité financière qui est proportionnelle à ce qu'amène un point d'impôt par habitant à la commune. La capacité financière intervient pour 50%;
2. l'effort fiscal ou le taux d'imposition qui intervient pour 30%;
3. la population (en fait le logarithme de la population) intervient pour 20%;
4. les dépenses thématiques (transports, routes, etc.) s'il y en a.

Le décompte final 2008 de la péréquation et de la facture sociale vient de parvenir aux communes du canton. Morges, commune déjà contributrice pour un montant de CHF 11'124'407 selon les acomptes fixés, a reçu un montant complémentaire à payer de CHF 2'397'771. Pour la Ville de Morges, le coût total 2008 de la facture sociale et de la péréquation intercommunale est donc de CHF 13'522'178. Le tableau ci-dessous compare les chiffres des principales villes du canton.

Communes	Taux	Hab	Point impôt		Péréquation & Facture sociale	
			valeur 2008	val/hab	Dcpte 2008	dcpte/hab
Yverdon	80.5	25'801	664'492	25.8	-4'430'425	-172
Renens	81.5	18'948	491'972	26.0	-3'162'060	-167
Ecublens	66.0	10'725	377'996	35.2	7'098'455	662
Prilly	77.5	11'036	445'999	40.4	5'580'091	506
Lausanne	83.0	122'018	5'265'582	43.2	27'986'230	229
Vevey	77.0	17'653	785'781	44.5	13'909'342	788
Morges	72.5	14'577	649'350	44.5	13'522'178	928
Gland	66.5	11'193	512'629	45.8	13'182'120	1'178
La Tour-de-Peilz	70.0	10'677	523'138	49.0	13'236'418	1'240
Nyon	65.0	17'875	1'010'983	56.6	28'074'773	1'571
Pully	69.0	16'823	1'220'514	72.6	36'017'681	2'141

A la lecture de ces chiffres, on constate que les deux critères les plus importants sont ceux de la capacité financière et de l'effort fiscal (taux). Cela se ressent dans le montant des acomptes pour l'année 2010, qui sont de CHF 13.69 millions pour la facture sociale et de CHF 2.61 millions pour la péréquation directe, soit un montant total de CHF 16.3 millions. Le graphique ci-après illustre cette évolution. Il est à noter que pour 2006 nous avons bénéficié exceptionnellement d'environ CHF 0.5 million de retour pour les dépenses thématiques.



Force est de constater que les contribuables de la Ville de Morges sont devenus plus aisés que ceux de la moyenne des contribuables vaudois, raison pour laquelle notre contribution communale augmente. Pour inverser cette tendance il y a lieu, comme à Buchillon, d'augmenter le taux d'imposition, d'avoir des contribuables moins aisés ou d'augmenter la population sans augmenter les revenus fiscaux. Si le premier point relève de la volonté politique, les deux suivants relèvent plus de la théorie que de solutions pratiques. Dans ces conditions, le moins dommageable pour notre commune et nos citoyens est de maintenir notre taux d'imposition à la valeur actuelle. Relevons aussi que c'est un élément positif pour la stabilité fiscale vis-à-vis de nos contribuables.

5 PROPOSITION D'ARRETE POUR 2010

5.1 *Impôts IRF personnes physiques et IBC personnes morales*

Sur la base de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal de maintenir le taux d'imposition à 72,5%.

5.2 *Taxe sur les divertissements*

Rappelons que la Commune de Morges a introduit en 1920 (Lausanne 1916) la taxe sur les divertissements. Aujourd'hui cette taxe est de 15%. Concernant cette taxe pour les cinémas, elle a été réduite de 50% en 1979 (taux de 7,5% appliqué), puis supprimée en 1988 et réintroduite par la Municipalité au taux de 15% en septembre 2003 lors de l'adoption de l'arrêté d'imposition 2004. Depuis l'année 2007, le Conseil communal a accordé une subvention annuelle pouvant aller jusqu'à CHF 100'000 pour le cinéma.

Dans le Canton de Vaud, on peut relever que Lausanne prélève un impôt sur les divertissements de l'ordre de 14%, Pully un impôt de 10% et que les Villes de Vevey et d'Yverdon ne prélèvent pas ce type d'impôt. Prilly a renoncé à soumettre les cinémas à un impôt sur les divertissements de 5% depuis le 1^{er} janvier 2007.

La situation lausannoise est différente de Morges. Par le montant de la taxe en premier lieu, plus de 10 fois plus, mais aussi par la diversité et le nombre de lieux de spectacles. Une analyse des différents contributeurs de la taxe morgienne, qui s'est élevée à CHF 433'392 en 2008, montre qu'il y a quatre catégories de sources de revenu :

- les spectateurs du Théâtre de Beausobre pour plus de 70%;
- les clients du cinéma de Morges pour 24%, mais la presque totalité de cette taxe, soit CHF 100'000 est reversée sous forme de subvention au cinéma;
- les participants de diverses manifestations (Salon des antiquaires, Comptoir de Morges, etc.) en ville de Morges pour moins de 6%;
- nombre de spectacles de sociétés locales ou à buts non lucratifs sont exonérées pour des montants usuellement de moindre importance.

Les flux financiers externes à la commune de Morges sont donc moindres. Pour 2008, la perte fiscale aurait été de CHF 22'325. D'un autre côté, nous constatons que plusieurs organisateurs de spectacles, séminaires avec conférenciers, etc. renoncent à venir à Morges en invoquant la taxe sur les divertissements. Ce fut d'ailleurs aussi le cas, par exemple pour la Ville de Lausanne avec Zingaro ou le Cirque du Soleil. La Municipalité souhaite faciliter des manifestations qui peuvent contribuer au développement économique de notre ville. Tout laisse à penser que, globalement, les retombées financières pour l'ensemble des acteurs morgiens seront supérieures aux pertes fiscales de la commune. Citons une augmentation probable des manifestations, la location des Foyers de Beausobre ou de salles de conférences dans les hôtels et, par là, une augmentation de nuitées. La Municipalité vous propose donc de renoncer à la taxe sur les divertissements et espère, par ce geste, contribuer à favoriser l'organisation d'événements culturels et ainsi apporter un "coup de pouce" à ce secteur pour dynamiser l'offre.

5.3 Autres impôts

Pour les autres impôts, nous proposons de les maintenir aux mêmes conditions.

6 CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2010 tel que présenté en annexe, les ratifications légales étant réservées.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 septembre 2009.

la syndique

le secrétaire

N. Gorrite

G. Stella